Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_041_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-041-2026

Objet : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour le renouvellement d'un dalot au lieu-dit le Pré Aly à Ploufragan

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 67
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_041_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-041-2026

Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL

Objet : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour le renouvellement d'un dalot au lieu-dit le Pré Aly à Ploufragan

EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération concerne l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Saint-Hervé, situé au lieu-dit Le Pré Aly à Ploufragan à proximité du Gouët. A la suite de l'effondrement du dalot, les travaux de reconstruction de l'ouvrage communal doivent être entrepris rapidement afin, d'une part, de rétablir l'accès au barrage de Saint-Barthélémy par la rue du Pré Aly, et, d'autre part, de rétablir la continuité écologique du ruisseau dans le cadre du programme de travaux « milieux aquatiques » sur le bassin versant du Bas Gouët.

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la commune de Ploufragan a proposé de déléguer à Saint-Brieuc Armor Agglomération la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de reconstruction du dalot.

Dans le respect de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui impose une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, la commune prendra en charge un tiers du coût des travaux.
Saint-Brieuc Armor Agglomération accepte de verser un fonds de concours à la commune de Ploufragan, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, dans la perspective du rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.
Par ailleurs, le SDAEP des Côtes d'Armor, qui est gestionnaire du barrage de Saint-Barthélémy, accepte de verser une subvention pour la réalisation de ces travaux, conformément à l'article 4.1 de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022.
Le programme à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

Le principe d'aménagement principal est le remplacement du dalot afin de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau et ainsi garantir une évacuation gravitaire des écoulements. Le dimensionnement de cet ouvrage devra se baser sur une pluie de période de retour centennale.
L'étude devra prendre en compte un second principe d'aménagement qui est la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Saint Hervé. Cela passe par :

- la remise à ciel ouvert de la partie aval de l'opération (en aval du franchissement de la rue du Pré Aly,
- la reconstitution d'un lit (gravillons) dans le futur ouvrage de franchissement,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_041_2026-DE

- la limitation de la pente de l'ouvrage de franchissement (2 % pour permettre le passage des truites fario).

Enfin, le projet devra permettre l'accès (a minima piéton) à la station de mesure départementale existante en rive droite du Gouët à proximité de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 230 000,00 € HT, soit 276 000 € TTC.
Chaque partie participera financièrement à part égale, soit un tiers chacune.
Le calcul des participations financières de chacune des parties s'établit comme suit :

Montant des travaux TTC	276 000 €
Subvention Agence de l'Eau (estimation)	30 000 €
FCTVA perçu par la commune	45 275,04 €
Montant après subvention et FCTVA	200 724,96 €
Part de financement de chacune des parties (1/3 chacune)	**66 908,32 €**

Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicitera une subvention notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et s'engage à déduire le montant total des subventions obtenues du coût global des travaux.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_041_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.5211-1 et L.5211-2, L.5216-5,

VU l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique,

VU les statuts du SDAEP des Côtes d'Armor approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Eau et du Conseil d'exploitation en date du 28 janvier 2026,

Le Bureau Statutaire saisi en date du 29 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Ploufragan à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation des travaux de reconstruction du dalot situé au lieu-dit Le Pré Aly à Ploufragan.

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la commune de Ploufragan pour le financement de ces travaux.

APPROUVE le versement d'une participation financière du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le financement de ces travaux.

APPROUVE la proposition de répartition des participations financières aux travaux évalués à 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC, sur la base d'une participation d'un tiers par chacune des parties, hors FCTVA et après déduction des subventions.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

DIT que Saint-Brieuc Armor Agglomération fera l'avance du montant des travaux sur son budget principal.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 67	Pouvoirs : 12	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON